



Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMD

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

Lassagne Richard

A réalisé un examen pratique le :

18/12/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 18/12/2025

Jean-Marc BERNAY

Auditeur technique

Jean marc Bernay

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds - HABILITATION TMD

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



NOM DU CONTROLEUR	Lassagne Richard
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	042Z7004 <i>Lassagne Richard</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	ICTA CCV ROANNE PL 223 ROUTE DE CHARLIEU 42300 - ROANNE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S042Z081
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	18/12/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Jean-Marc BERNAY <i>Jean marc Bernay</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : AN134FD Catégorie de véhicule : CAM

Date de mise en circulation : 24/05/2002 Energie : GO



Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : Lassagne Richard

EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU muni de protection du chargement non métallique contre les feux de pneumatiques :	14.4.6.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule présenté avec un certificat d'agrément illisible	14.1.1.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule FL démunie de la plaque constructeur sur la citerne :	14.5.1.a.2	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule MEMU ayant un équipement d'un système de chauffage à combustion présent dans le compartiment de transport	14.4.4.a.3	Juste
Défaillance à affecter pour un véhicule EXIII n'ayant pas de joints à recouvrement sur les portes :	14.6.1.d.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
Commentaires			
DECISION : FAVORABLE			

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : Lassagne Richard



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE

GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.